

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 FÉVRIER 2025**

**CM2025/02/14/14 : PROJET DE SOLARISATION MÉTROPOLITAIN - LANCEMENT DE LA
PROCÉDURE DE CONSULTATION AU TITRE DE L'APPEL À INITIATIVE PRIVÉE MÉTROPOLITAIN ET
APPROBATION DES DOCUMENTS AFFÉRENTS**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 février 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1-1 et suivants,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 relative à l'adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2022/10/21/17 relative à l'appel à initiative privée solarisation – calendrier et méthodologie de poursuite du projet,
- Vu** la délibération CM2023/04/14/26 portant création du Fonds Énergies,

Vu la délibération CM2023/04/14/27 portant sur le lancement de l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain » à destination des collectivités territoriales de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2023/10/02/05 portant sur l'annonce des 35 lauréats de l'AAP « Projet de solarisation métropolitain »,

Vu la délibération BM2024/06/19/15 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement pour la passation et le suivi de l'exécution de conventions d'occupation pour la mise en œuvre du projet de solarisation de la Métropole du Grand Paris, ainsi que tout avenant à ladite convention,

Vu la décision D2025-17 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement pour la passation et le suivi de l'exécution de conventions d'occupation pour la mise en œuvre du projet de solarisation de la Métropole du Grand Paris,

Vu la convention constitutive d'un groupement pour la passation et le suivi de l'exécution de conventions d'occupation pour la mise en œuvre du projet de solarisation de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement pour la passation et le suivi de l'exécution de convention d'occupation pour la mise en œuvre du projet de solarisation de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis favorable rendu par le comité de suivi le 9 janvier 2025,

Considérant que la Métropole du Grand Paris porte une forte ambition en faveur du développement des énergies renouvelables et de récupération (« EnR&R ») sur son territoire. À cet égard, le Plan Climat Air Énergie Métropolitain fixe notamment les objectifs suivants : porter la part des EnR&R à 60 % de la consommation énergétique finale à 2050 dont au moins 30% d'énergies produites localement. Pour le photovoltaïque en particulier, la Métropole prévoit ainsi 2,2 TWh de production annuelle à l'horizon 2030 et 3,7 TWh en 2050,

Considérant que dans ce cadre, par délibération CM2023/04/14/27 du 14 avril 2023, le Conseil métropolitain a adopté le nouveau cadre du « Projet de solarisation métropolitain », lequel prévoit les outils suivants :

- Outil (i) – La mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études amont en vue de faciliter la concrétisation des projets de centrales solaires,
- Outil (ii) – Le bénéfice d'un kit pédagogique « pack autoconsommation métropolitain »,
- Outil (iii) – Le lancement d'un AIP afin de massifier la production photovoltaïque sur le territoire métropolitain pour des projets de vente totale de l'électricité produite,

Considérant que s'agissant de l'outil du lancement de l'AIP, celui-ci correspond à la passation et au suivi d'exécution de conventions d'occupation du patrimoine de plusieurs collectivités pour des projets de vente totale de l'électricité produite, lesquelles permettront à des opérateurs d'assurer le financement, l'installation et l'exploitation des installations photovoltaïques sur les toitures sélectionnées,

Considérant que pour ce faire, la Métropole et les Collectivités ont conclu une convention de groupement, afin de mener la consultation, dans le cadre de l'AIP, portant sur la sélection d'un ou plusieurs opérateurs amenés à conclure les conventions d'occupation pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la Métropole,

Considérant que s'agissant du fonctionnement du groupement, la Métropole est désignée coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des diligences relatives à l'organisation et à la mise en œuvre de l'AIP, une commission *ad hoc* étant créée au sein de la Métropole en ce sens et un comité de suivi est constitué afin d'associer les collectivités lors du déroulement de l'AIP, lequel dispose d'un rôle consultatif,

Considérant que la Métropole et les collectivités ont conclu un avenant n°1 à ladite convention de groupement, pour entériner le périmètre définitif des collectivités et du patrimoine mis à disposition au sein du présent AIP. De même, l'avenant procède à un ajustement de la composition de la commission du coordonnateur (article 10.1 de la convention de groupement) et consolide l'accompagnement de la Métropole dans le suivi d'exécution des conventions d'occupation qui seront conclues par les collectivités en prévoyant que les informations communiquées par l'opérateur retenu au titre des conventions d'occupation soient transmises par les collectivités à la Métropole,

Considérant que les documents de la consultation de l'AIP ont été soumis à l'avis des collectivités dans le cadre du comité de suivi du 9 janvier 2025, prévu à l'article 9 de la convention de groupement, qui ont émis un avis favorable,

Considérant que Monsieur François Marie DIDIER ne participe ni aux débats, ni aux votes,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

RAPPELLE que le lancement d'une procédure de type appel à initiatives privées (AIP) métropolitain a été approuvé au Bureau métropolitain du 19 juin 2024.

APPROUVE le dossier de consultation de l'AIP métropolitain comprenant le règlement de la consultation (RC) et la convention d'occupation type.

AUTORISE le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en œuvre et le bon déroulement de l'AIP.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.